

PV Séance du 10 avril 2024

Convocation du 04 avril 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 10 avril 2024, à 20h00, suivant la convocation en date du 04 avril 2024, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH (par M. BIDAUD)

Excusée : MME PASQUIER

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de :

- rajouter 1 point à l'ordre du jour :

Approbation du régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits relatifs au budget communal et au budget logement social (soumis à la M57)

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Compte-rendu de la réunion du 20 mars 2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Annonce.

Monsieur le Maire donne la parole à M.THEYS qui a une annonce à faire au Conseil municipal. M.THEYS informe les membres de l'assemblée qu'en raison de convenances personnelles il ne souhaite plus faire partie de la commission Voirie Gros Travaux Finances à compter de ce jour soit le 10 avril 2024. Il précise qu'il a remis à l'intention de Monsieur le Maire un courrier à cet effet. Il ajoute que c'est une décision mûrie et qu'il remercie le Conseil municipal d'en prendre acte.

Par ailleurs, il indique qu'il s'abstiendra pour le point relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle car sa femme fait partie du personnel communal.

Monsieur le Maire remercie M.THEYS pour sa prise de parole et réitère les propos qu'il a tenus plus tôt dans la journée à savoir qu'il trouve dommage sa décision mais qu'il respecte son choix.

Monsieur le Maire annonce le premier point à l'ordre du jour à traiter :

3 - Approbation du régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits : budget principal.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal est soumis à la nomenclature comptable M57 abrégé et que par conséquent il convient, avant le vote du budget 2024, de procéder à la définition du régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits pour le budget principal :

Ainsi ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la commune de Bujaleuf ne pratiquait pas l'amortissement de ses immobilisations sur le budget principal soumis à la nomenclature M14 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses de chaque section,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2024 sur les seules subventions d'équipement versées,

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- ✓ 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises,
- ✓ 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

4 - Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits relatifs : budget logement social.

Le budget annexe logement social relevant de la même nomenclature comptable que le budget communal, il est également nécessaire de définir, avant le vote du budget 2024, le régime des amortissements et la fongibilité des crédits pour ce dernier.

Considérant les points précédemment mentionnés ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que la commune de Bujaleuf pratique l'amortissement de certaines catégories d'immobilisations sur le budget annexe logement social ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses de chaque section

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2024 et ce dès la mise en service du bien,

- DE MAINTENIR la durée d'amortissement des immobilisations relatives à la construction des bâtiments privés fixée à 60 ans,

- DE PRECISER que la durée d'amortissement des subventions perçues sera la même que celle des biens pour lesquels elles ont été attribuées,

- DE DEROGER à l'amortissement des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000€ TTC.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5 - Budgets primitifs 2024.

A- BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente les budgets 2024.

① Section de fonctionnement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 129 222,04 €

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général : (énergie, entretien bâtiments-voirie-terrains, maintenance, assurance, fournitures, affranchissement, communication, analyses, transports, taxes foncières...)	435 675,63	Produits services domaines : (cantine, frais perso budgets annexes, redevance occupation domaine public, participation charges, allocation Poste...)	83 662,00
Charges de personnel : (salaires, charges, assurances, œuvres sociales)	565 700,00	Impôts et taxes : (allocation compensatrice TP, fds péréquation, fonds DMTO...)	153 476,37
Autres charges de gestion courante : (indemnités élus, service incendie, contributions, cotisations, subventions budgets annexes, subventions aux associations)	96 372,41	Fiscalité locale : (impôts locaux, taxes pylônes)	439 493,00
		Dotations et participations : (DGF, DSR, DPEL, compensations état, participation communes RPI, FCTVA...)	299 035,00
Atténuations de produits : (restitution impôts taxes, dégrèvements...)	24 500,00	Autres produits de gestion courante : (revenu des immeubles, transports scolaires...)	110 110,00
Charges financières : (intérêts emprunts, frais financiers, chèques vacances, payip)	5 400,00	Produits financiers :	100,00
		Atténuation de charges : (remboursement charges/salaires)	15 000,00
Charges exceptionnelles : (intérêts moratoires, titres annulés, autres)	1 000,00	Produits spécifiques : (remboursements assurance, dons, mandats annulés...)	0
Dotations provisions semi-budgétaires : dépréciations des actifs circulants	574,00	Reprises provisions semi-budgétaires : dépréciations des actifs circulants	450,00
Total des dépenses réelles	1 129 222,04	Total des recettes réelles	1 101 326,37
Virement à la section d'investissement	0,00	Excédent de fonctionnement reporté :	27 895,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 129 222,04	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 129 222,04

② Section d'investissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 375 766,07 €

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles : Logiciel, profil baignade	300,00	Dettes GFP de rattachement assimilés : Logiciel	300,00
Subventions d'équipement : extension centre de secours St Leonard de Noblat	300,00		
Immobilisations corporelles : Terrains nus, Local gîte pêche, Programme voirie 2024, Extension réseau télécom le Rocher, Opération adressage villages, Matériel transport, Epareuse	152 208,04	Subventions investissement : Etat (DETR, Fonds Vert, DRAC) – Département – Fonds LEADER - SEHV	341 680,70
Immobilisations en cours : Aménagement îlot "du Bon Coin" au centre bourg, Aménagement cantine scolaire & acquisition matériel cuisine	458 582,82	Emprunts	305 000,00
Dotations, fonds divers et réserves : transfert excédent investissement budget assainissement	57 989,82	Dotations fonds divers et réserves : FCTVA, dépôt et cautions 1068 (Affectation du résultat)	423 648,40
Emprunts et dettes : (emprunts et cautionnements reçus)	46 150,00	Produits cessions d'immobilisations	22 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement :	715 530,70	Total des recettes réelles d'investissement :	1 092 629,10
Reprise des restes à réaliser 2023 : (Subventions d'équipement logements adaptés seniors et extension Centre de secours de St Léonard, Réfection des huisseries du Château, Rénovation thermique Igts ancienne gendarmerie, Extension réseau électrique bourg/école, Aménagement cantine scolaire, Travaux rénovation intérieure église, Aménagement îlot "du Bon Coin" au centre bourg)	660 235,37	Reprise des restes à réaliser 2023 (Etat - Rénovation thermique Igts ancienne gendarmerie ; Département - Voirie 2023, Réfection huisseries Château, Aménagement îlot "du Bon Coin")	248 293,01
	-	Virement de la section de fonctionnement	
Déficit reporté	-	Excédent d'investissement reporté	34 843,96
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 375 766,07	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 375 766,07

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 129 222,04	1 129 222,04
Section d'investissement	1 375 766,07	1 375 766,07
TOTAL	2 504 988,11	2 504 988,11

B- BUDGET LOGEMENT SOCIAL

① Section de fonctionnement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 862,54 €

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général : (combustibles, fournitures, entretien et réparations...)	27 991,54	Remboursement Frais : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	172,00
Autres charges de gestion courante : (créances non-valeur)	0,00	Revenus des immeubles : loyers	5 400,00
Dotations provisions semi-budgétaires : dépréciations des actifs circulants	84,00	Reprises provisions semi-budgétaires dépréciations des actifs circulants	105,00
Total des dépenses réelles :	28 075,54	Total des recettes réelles :	5 677,00
		Excédent de fonctionnement reporté :	23 103,69
Dotations aux amortissements :	1 787,00	Amortissements des subventions :	1 081,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 862,54	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 862,54

② Section d'investissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 323,35€

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles :	7 000,00	Dotations fonds divers et réserves :	7 000,00
Immobilisations en cours :	2 821,50	1068 (affectation du résultat)	
Dépôts et cautionnements reçus :	420,00	Dépôts et cautionnements reçus :	420,00
Total des dépenses réelles d'investissement :	10 241,50	Total des recettes réelles d'investissement :	7 420,00
Amortissement des subventions :	1 081,85	Dotations aux amortissements :	1 787,00
		Excédent d'investissement reporté :	2 116,35
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 323,35	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 323,35

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 du service communal logement social arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 862,54	29 862,54
Section d'investissement	11 323,35	11 323,35
TOTAL	41 185,89	41 185,89

C- BUDGET CAMPING

① Section de fonctionnement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 686,24€

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général : (électricité, fioul, entretien et réparations bâtiments, réseaux et matériel, analyses, frais communication...)	18 581,24	Produits services domaines : redevances versées (loyers bail saisonnier)	8 400,00
Charges de personnel : (salaires + charges emplois saisonniers)	0,00	Produits des activités annexes : Remboursement frais par des tiers	6 500,00
Autres charges de gestion courante :	0,00	Subventions d'exploitation :	0,00
		Autres produits gestion courante : FCTVA	17,00
Charges financières :	0,00	Mandats annulés sur exercice antérieurs	0,00
Total des dépenses réelles :	18 581,24	Total des recettes réelles :	14 917,00
Virement à la section d'investissement :		Excédent de fonctionnement reporté :	5 769,24
Dotations aux amortissements :	2 105,00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 686,24	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 686,24

② Section d'investissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 923,36€

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles :	27 923,36	Dotations fonds divers et réserves :	0,00
Emprunts et dettes : cautionnement reçu)	3 000,00	Emprunts et dettes : cautionnement reçu)	3 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement :	30 923,36	Total des recettes réelles d'investissement :	3 000,00
Amortissement des subventions :		Dotations aux amortissements :	2 105,00
Déficit d'investissement reporté :		Excédent d'investissement reporté :	25 818,36
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 923,36	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 923,36

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 du service communal camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 686,24	20 686,24
Section d'investissement	30 923,36	30 923,36
TOTAL	51 609,60	51 609,60

D- BUDGET EAU

① Section de fonctionnement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 287,76€

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général : (achats d'eau, électricité, analyses, télécommunication, assurance, fournitures, entretien/réparations, redevance prélèvement ressource en eau...)	54 577,28	Produits services domaines : (vente eau, redevance pollution domestique, raccordements...)	129 400,00
Charges de personnel : (salaires + charges sur 1 poste d'agent technique : 50%)	24 500,00	Subventions d'exploitation	0,00
Autres charges de gestion courante : (créances non-valeur)	0,00		
Atténuations de produits : (reversement agence de l'eau)	9 000,00	Autres produits gestion courante : FCTVA	700,00
Charges financières : (intérêts emprunts, frais financiers)	15 809,97	Autres produits exceptionnels : Remboursement sinistre	3 000,00
Charges exceptionnelles : (titres annulés)	0,00	Reprises provisions semi-budgétaires : dépréciations des actifs circulants	520,00
Dotations provisions semi-budgétaires : dépréciations des actifs circulants	514,00		
Total des dépenses réelles d'exploitation :	104 401,25	Total des recettes réelles d'exploitation :	133 620,00
		Excédent de fonctionnement reporté :	0
Dotations aux amortissements :	38 886,51	Amortissements des subventions :	9 667,76
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	143 287,76	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	143 287,76

② Section d'investissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 449 033,80€

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles : matériel spécifique d'exploitation	4 051,14	Subventions investissement : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Etat	54 715,33
Immobilisations en cours : remplacement des conduites relarguant CVM (avenant + actualisation)	98 514,54	Emprunts	60 000,00
Emprunts et dettes : (emprunts)	9 200,00	Dotations fonds divers et réserves : FCTVA, 1068 (affectation résultat)	56 050,63
Total des dépenses réelles d'investissement :	111 765,68	Total des recettes réelles d'investissement :	170 765,96
Amortissement des subventions :	9 667,76	Dotations aux amortissements :	38 886,51
Reprise des restes à réaliser 2023 remplacement des conduites d'eau potable relarguant CVM	327 600,36	Reprise des restes à réaliser 2023 remplacement conduites d'eau potable relarguant CVM	189 878,72
		Excédent d'investissement reporté :	49 502,61
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	449 033,80	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	449 033,80

Vu le projet de budget primitif,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2024 du service communal des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	143 287,76	143 287,76
Section d'investissement	449 033,80	449 033,80
TOTAL	592 321,56	592 321,56

6 - Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Par délibération du 05 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,24%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 65,36 %
- taxe d'habitation (TH) : 11,45 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition de chacune des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la possibilité d'appliquer une majoration spéciale pour la TH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de ne pas modifier les taux d'imposition des TFB et TFNB en 2024** par rapport à ceux de 2023,
- **d'appliquer la majoration spéciale pour la TH,**
- **d'adopter pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :**
 - ✓ **TFB : 36,24 %**
 - ✓ **TFPNB : 65,36 %**
 - ✓ **TH : 11,96 %**

7 - Transfert des résultats du budget assainissement à la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes des Portes de Vassivière, dont est membre la commune de Bujaleuf, exerce de plein droit la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire explique que le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe assainissement entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférant, notamment les emprunts, au profit de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

D'autre part, les résultats afférant aux compétences transférées, excédents ou déficit constatés lors de la clôture de ce budget, peuvent être transférés en tout ou partie par délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la (des) commune(s) concernée(s).

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes suivants :

- ✓ Résultat de fonctionnement : 9 552,41 €
- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement : 57 989,82 €

Par conséquent, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes :

- ✓ Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 9 552,41 € : dépense au compte 65888
- ✓ Transfert de l'excédent d'investissement pour 57 989,82 € : dépense au compte 1068

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Communauté de communes des Portes de Vassivière de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 9 552,41 € et de l'excédent d'investissement pour un montant de 57 989,82 €.

Le Conseil municipal,

Au vu cet exposé,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Portes de Vassivière de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 9 552,41 € et de l'excédent d'investissement pour un montant de 57 989,82 €,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 aux comptes 65888 et 1068.**
- **INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Portes de Vassivière.**

8 - Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de l'école de Bujaleuf pour le voyage scolaire à Paris.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de la Directrice de l'école de Bujaleuf concernant l'organisation d'un séjour scolaire avec une nuitée à Paris du mercredi 19 juin au jeudi 20 juin 2024 pour la classe de CM1-CM2.

Ce séjour a pour objet de visiter l'Assemblée nationale et revêt un caractère de récompense pour l'implication des élèves dans les projets ayant trait à la Résistance locale (participation aux 80 ans de la bataille du Mont Gargan).

Monsieur le Maire explique que le budget prévisionnel du séjour est de 4 480,80 € auprès de la Ligue de l'Enseignement. Il inclut l'hébergement, les repas, le transport sur Paris et la nuitée d'hôtel. Cependant, il ne couvre pas l'assurance voyage pour chaque élève ni le prix de transport aller-retour en train au départ de Limoges.

Considérant que ce séjour est à but pédagogique et s'inscrit pleinement dans les projets annuels de l'école que ce soit en Histoire ou en Education civique,

Considérant que l'attribution de la subvention exceptionnelle servira à financer une partie du séjour scolaire tout en permettant à la Coopérative scolaire de conserver des fonds pour les projets futurs de toutes les classes,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 60 € par enfant à la Coopérative scolaire de l'école de Bujaleuf pour le voyage scolaire à Paris de la classe des CM1-CM2,**
- **de préciser que cette subvention sera versée au pro rata du nombre d'enfants participant à ce voyage et dont la scolarisation dépend de la commune de Bujaleuf.** Les élèves domiciliés sur les communes de Cheissoux et de Saint-Julien-le-Petit dépendront des modalités mises en place par ces dernières.

9 - Location d'un gîte communal du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été saisie d'une demande de location d'un gîte communal de type F2 du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour 2 personnes dans l'attente de la fin des travaux de leur logement,

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des gîtes de type F2 sont rarement complets en période estivale contrairement aux gîtes de type F3. De ce fait, il propose de louer à ces personnes un gîte de type F2 pour un montant de 800 € par mois.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette demande,

Vu la délibération n°2023-69 du 05 décembre 2023 portant sur la nouvelle tarification des gîtes communaux au 1^{er} janvier 2024,

Considérant la moins forte réservation des gîtes de type F2 en période estivale,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ainsi que le temps de location souhaité soit de deux mois consécutifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du Maire,

- de fixer le tarif mensuel de location du gîte F2 aux demandeurs à la somme de 800 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024,

- d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - Programme de voirie 2024 : attribution du marché.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique modifié par le décret n°2022-1683 – article n°6 du 22 décembre 2022, du 1^{er} au 22 mars 2024.

3 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 29 mars 2024 à 11h00.

Après l'analyse des offres reçues, cette dernière a établi, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le tableau de classement suivant :

Offres n°	Candidats	Montants HT de l'offre	Note prix /80	Classem ^t prix	Note tech /20	Classem ^t techn	Note finale /100	Classem ^t final
1	COLAS France	68 990,00 €	80,00	1	15,00	1 ex aequo	95,00	1
2	EUROVIA PCL	81 980,00 €	67,32	3	15,00	1 ex aequo	82,32	3
3	NGE ROUTES (SIORAT)	79 560,00 €	69,37	2	15,00	1 ex aequo	84,37	2

A l'issue de l'analyse, la CAO propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS France qui se classe première à la combinaison des critères pour un montant de 68 990 € HT soit 82 788 € TTC décomposé comme suit :

- tranche ferme : 39 640 € HT soit 47 568 € TTC

- tranche optionnelle : 29 350 € HT soit 35 220 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition faite et retient l'entreprise COLAS France pour un montant de 68 990 € HT soit 82 788 € TTC réparti comme suit :

- ✓ tranche ferme : 39 640 € HT soit 47 568 € TTC
- ✓ tranche optionnelle : 29 350 € HT soit 35 220 € TTC

- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

Il est entendu que la tranche optionnelle ne sera pas affermée et que cette information sera notifiée au candidat en même temps que le marché.

11 - Rénovation énergétique des logements de l'ancienne gendarmerie : délégation de signature au Maire pour le marché de travaux.

Vu la délibération n°2023.17 en date du 22 mars 2023 portant sur la rénovation énergétique des logements de l'ancienne gendarmerie,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 du Code de la commande publique, du 16 février au 15 mars 2024,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de ces deux logements qui comprend l'amélioration du système de chauffage/ventilation et le remplacement des menuiseries,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation de l'opération susmentionnée dans des conditions de temps et climatiques optimales afin de permettre le démarrage des travaux dès le mois de mai,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique des logements de l'ancienne gendarmerie,**
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché,**
- de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à l'opération faisant l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par les adjoints ayant reçu délégation.**

12 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer comme suit la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

I. Les bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux titulaires et contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

II. Le montant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat dans la collectivité	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	533 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	467 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	333 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	267 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	233 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

III. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps non complet) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

IV. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 et remplissant les conditions susmentionnées.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

V. Versement et cumuls

La prime sera versée en 1 seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne en date du 22/03/2024,

Considérant le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention :

DECIDE,

- d'appliquer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis en amont,

PRECISE,

- que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice 2024.

13 - Informations.

a) Assurance groupe statutaire

Le contrat d'assurance groupe statutaire arrivant à échéance le 31/12/2024, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la Haute-Vienne (CDG87) entame dès à présent la

procédure de renouvellement. Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la consultation, la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe.

b) Restauration intérieure de l'Eglise

M.BODIN s'enquiert de l'avancement du projet de restauration intérieure de l'Eglise. Monsieur le Maire indique que nous sommes dans l'attente de la venue de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) qui devrait être effective dans le courant du mois de juin, sous réserve d'imprévus.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la visite de l'architecte, un problème a été soulevé quant à l'état du plafond. Un chiffrage devrait parvenir à la mairie pour la restauration du plafond soit sous sa forme actuelle soit comme alternative par la création d'un plafond plat.

c) Réunion des commerçants

M.DUMONT SAINT PRIEST fait un rapide compte rendu de la réunion des commerçants qui s'est tenue le lundi 08 avril. Les commerçants étaient presque tous présents. La présentation du projet d'aménagement de l'îlot au centre bourg n'a pas fait l'objet d'opposition particulière. Il a été évoqué la possibilité d'organiser des mini-concerts sous la halle avec une offre de restauration sur place.

d) Réunion transfert des biens de section

Tout d'abord, M.DUMONT SAINT PRIEST remercie M.THEYS, les membres du conseil municipal qui étaient présents lors de la réunion ainsi que le Secrétariat pour le travail important fourni en amont.

M. DUMONT SAINT PRIEST indique que la réunion s'est très bien passée notamment par l'intervention précieuse de Mme LEBAS, Directrice de la SAFER qui a expliqué les modalités pratiques du concours de la SAFER, savoir estimation, communication/publicité des biens à vendre, puis visites avec les candidats acquéreurs et démarches de cession.

Les premiers courriers portant intérêt pour acquérir certains des biens de section sont déjà arrivés en mairie. M. DUMONT SAINT PRIEST précise que la collectivité pourra se réserver la possibilité de faire des lots pour éviter l'émiettement parcellaire.

M. DUMONT SAINT PRIEST informe les membres du conseil que la prochaine étape est l'obtention de l'arrêté préfectoral actant le transfert des biens de section à la commune. 2 mois après son entrée en vigueur, la SAFER sera saisie pour estimation et les ventes pourront ensuite débiter. M. DUMONT SAINT PRIEST insiste sur la mise en place d'une communication claire et transparente hameau par hameau pour assurer le droit à l'information des habitants.

e) Divers

- La réunion avec les associations est prévue le vendredi 26 avril.

- A la suite des échanges lors du dernier conseil municipal, M.KONINGS s'est renseigné quant au nombre de pylônes implantés sur la commune : il y a en 48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00

Signatures

Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Matthieu ANOMAN